

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07 Réunion du 15 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :

Liste des rencontres reportées à la suite du tirage de la Coupe Méditerranée :

N° Match : **79742755** ESCR 2 / ESSA 1

N° Match : **79742759** AS FONTONNE 1 / FC BEAUSOLEIL 2

N° Match : **80386420** FC MOUGINS 1 / FC CASTEL

N° Match : **79742760** AS VENCE 1 / DRAP FC 1

N° Match : **79742761** SCMS 1 / OLYMPIQUE D'ANTIBES 2 se déroulera le 21.10.26

N° Match : **79742765** CA PEYMEINADE 1 / US PEGOMAS 1

La Commission fixe comme date butoir le dimanche 20/12/2026, cependant vous avez la possibilité de jouer ces rencontres avant avec l'accord des deux clubs.

N° Match : **79742756** AS ROQUEFORT 1 / AS CANNES 2

La Commission fixe comme date butoir le dimanche 23/12/2026, cependant vous avez la possibilité de jouer ces rencontres avant avec l'accord des deux clubs.

COUPE U13 Gilbert CASTELLO

Résultats du 1er Tour du 10 et 11 octobre 2026 :

FCLC 2	1	/	9	AS FONTONNE 2
FC MOUGINS 2	16	/	0	ESCR 3
ES LUCERAM 1	3	/	10	RC GRASSE 2
SC ROQUETTAN 1	2	/	15	USRVN 1
AS VENCE 1	6	/	2	FC ANTIBES 2
AS MONACO 2	21	/	1	AS ST MARTIN 2
US VALBONNE 2	3	/	0F	ROSM 2
ASCCF 3	30	/	0	AS BTP 1
STADE LAURENTIN 1	9	/	2	OSCC 1
RIVIERA FC 3	5	/	7	ESSA 1
AS FONTONNE 3	1	/	11	RIVIERA FC 2
ASRCM 2	10	/	0	USCA 2
TROSPORTS 1	7	/	1	SCMS 3
FC CIMIEZ 2	1	/	5	ECMV 2
AS CANNES 1	2	/	2	ESCR 2
(TaB 3/2)				
US PEGOMAS 2	3	/	0F	FC BEAUSOLEIL 3
SCMS 2	3	/	1	ES BAOUS 2
FC CARROS 2	2	/	10	FC BEAUSOLEIL 2
ASCCF 4	3	/	2	OC BLAUSASC 1
VILF 1	3	/	1	AS CANNES 3
CASE 1	8	/	1	ASTAM 1

1/16° de FINALE programmées le samedi 12 décembre 2026 sur le stade du 1^{er} nommé :

ASCCF 2	/	AS FONTONNE 2
RC GRASSE 2	/	FC MOUGINS 2
USRVN 1	/	ESSNN 2
US BIOT 2	/	AS VENCE 1
US VALBONNE 2	/	AS MONACO 2
ASCCF 3	/	AOTL 1
STADE LAURENTIN 1	/	ES ST ANDRE 1
FC CANNES RANGUIN 1	/	RIVIERA FC 2
TRINITE SP 2	/	AS RCM 2
ECMV 2	/	TROSPORT 1
AS CANNES 2	/	FC GJ 1
US MN 2	/	US PEGOMAS 2
ESSNN 3	/	SCMS 2
FC BEAUSOLEIL 2	/	GJOA JLP 2
ASCCF 4	/	VLF 1
CA PEYMEINADE 2	/	CASE 1

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :

U13 – Coupe CASTELLO

N°Match : 79668083 – ROSM 2

N°Match : 79668092 – FC BEAUSOLEIL 3 – (forfait déclaré avant le jeudi – amende minorée)

U13 – COUPE CASTELLO - FEUILLES DE MANQUANTES DU 10 et 11.10.26 :

N°Match 79668097 : CASE 1 / ASTAM 1

N°Match 79668081 : AS VENCE 1 / FC ANTIBES 2

Sans réponse avant le 19/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA